

**BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**  
**Société anonyme au capital de 3.309.983,55 €**  
**Siège social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES**  
**305 635 039 RCS NIMES**

<b>AVIS DE CONVOCATION</b>
----------------------------

Mesdames et Messieurs,

Les Actionnaires de la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **mercredi 14 décembre 2022 à 14 heures 30** au siège social à CAISSARGUES (30132) 12, avenue de la Dame, Zone Euro 2000 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I - Assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de gestion du Groupe,
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 30 juin 2022,
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 30 juin 2022,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2022,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation du rapport et desdites conventions,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société F&D LIFFRE,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société FPS DOLE,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société BASTIDE VALENCE,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société BASTIDE SOISSONS,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société BASTIDE PISSY POVILLE II,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société FPS SIN LE NOBLE,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au renouvellement du bail commercial conclu avec la société BASTIDE DOL DE BRETAGNE,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au renouvellement du bail commercial conclu avec la société BASTIDE MITRY MORY,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative au bail commercial conclu avec la société BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE,
- Approbation d'une convention nouvelle visée par l'article L.225-38 du code de commerce relative à une convention de prestations de services stratégiques conclue avec la société B FINANCE & PARTICIPATIONS,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier MARES,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du

- même exercice à Monsieur Guy BASTIDE, Président Directeur Général (du 1<sup>er</sup> juillet au 7 juillet 2021),
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent BASTIDE, Président Directeur Général (à compter du 8 juillet 2021)
  - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux administrateurs,
  - Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
  - Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2023,
  - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2023,
  - Ratification de l'absence de transfert des titres sur EURONEXT GROWTH PARIS,
  - Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités.

## II - Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation d'un programme de rachat d'actions par la société,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Fin anticipée de la délégation du Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence votée à l'occasion de l'assemblée générale du 18 décembre 2019,
- Autorisation consentie au Conseil d'administration par délégation de procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence au bénéfice de cadre ou mandataires dirigeants sociaux du groupe,
- Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités.

### **Modalités de participation à l'assemblée**

*Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.*

*Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le*

**12 décembre 2022** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

*L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. La carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.*

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
3. voter par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [assemblee.generale2022@bastide-medical.fr](mailto:assemblee.generale2022@bastide-medical.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué .

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [assemblee.generale2022@bastide-medical.fr](mailto:assemblee.generale2022@bastide-medical.fr) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 décembre 2022**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

*Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **BASTIDE LE CONFORT MEDICAL** et sur le site internet de la société <http://www.bastide-groupe.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.*

*Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.*

*Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.*

*Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.*

*Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société Bastide le confort médical CS 28219 30942 NIMES CEDEX 9, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.*

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**  
**Société anonyme au capital de 3.309.983,55 €**  
**Siège social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES**  
**305 635 039 RCS NIMES**

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIER RESOLUTION**

***APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de -345.103 euros.

Elle approuve également la teneur des rapports qui lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et au Président Directeur Général pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

**DEUXIÈME RESOLUTION**

***APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 14.326 K€.

**TROISIÈME RESOLUTION**

***APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, approuve les dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts de l'exercice clos le 30 juin 2022, d'un montant de 439.344 €.

**QUATRIÈME RESOLUTION**

***AFFECTATION DU RESULTAT***

L'Assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, décide d'affecter la perte de -345.103 € de la manière suivante :

Origine :

Perte de l'exercice

-345.103 €

Affectation :

En totalité au compte « Report à nouveau » -345.103 €  
Lequel s'élèvera à la somme de 9.053.859 euros après affectation

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- un dividende de 1.984.073,13 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, éligible en totalité à l'abattement de 40%,
- un dividende de 1.984.073,13 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021, éligible en totalité à l'abattement de 40%.

**CINQUIÈME RESOLUTION**

***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES A L'ARTICLE L.225-38 ANTÉRIEUREMENT CONCLUS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constate que les conventions antérieurement conclues au cours de l'exercice écoulé et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

**SIXIÈME RESOLUTION**

***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE F&D LIFFRE***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la Société et la société F&D LIFFRE.

**SEPTIÈME RESOLUTION**

***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE FPS DOLE***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la Société et la société FPS DOLE.

**HUITIÈME RESOLUTION**

***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE BASTIDE VALENCE***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la Société et la société BASTIDE VALENCE.

#### **NEUVIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE BASTIDE SOISSONS***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la Société et la société BASTIDE SOISSONS.

#### **DIXIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE BASTIDE PISSY POVILLE II***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la Société et la société BASTIDE PISSY POVILLE II.

#### **ONZIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE FPS SIN LE NOBLE***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la Société et la société FPS SIN LE NOBLE.

#### **DOUZIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE BASTIDE DOL DE BRETAGNE***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention portant renouvellement du bail commercial conclue entre la Société et la société BASTIDE DOL DE BRETAGNE.

#### **TREIZIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE BASTIDE MITRY MORY***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention portant renouvellement du bail commercial conclue entre la Société et la société BASTIDE MITRY MORY.

#### **QUATORZIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIETE BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la Société et la société BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE.

#### **QUINZIÈME RESOLUTION**

***APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE VISEE PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES STRATEGIQUES AVEC LA SOCIETE B FINANCE & PARTICIPATIONS***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de prestations de services stratégiques conclue avec la société B FINANCE & PARTICIPATIONS.

#### **SEIZIÈME RESOLUTION**

***RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR OLIVIER MARES***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise et après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier MARES, pour une durée de trois ans qui expirera lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2025.

#### **DIX-SEPTIÈME RESOLUTION**

***APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNATATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR GUY BASTIDE***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à Monsieur Guy BASTIDE en raison de son mandat de Président Directeur Général pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 7 juillet 2021, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### **DIX-HUITIÈME RESOLUTION**

***APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNATATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR VINCENT BASTIDE***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à Monsieur Vincent BASTIDE en raison de son mandat de Président Directeur Général pour la période du 8 juillet 2021 au 30 juin 2022 tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### **DIX-NEUVIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE AUX ADMINISTRATEURS***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, la rémunération versée ou attribuée aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022, telle que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### **VINGTIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### **VINGT ET UNIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023, telle que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### **VINGT-DEUXIÈME RESOLUTION**

##### ***APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du gouvernement d'entreprise, décide maintenir à 200.000 euros le montant de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice ouvert le 1er juillet 2022 et pour les exercices à venir, étant précisé que le Conseil d'Administration déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

#### **VINGT-TROISIÈME RESOLUTION**

##### ***RATIFICATION DE L'ABSENCE DE TRANSFERT DES TITRES SUR EURONEXT GROWTH PARIS***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ratifie la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2021 renonçant au transfert de cotation des instruments financiers de la Société du compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral organisé Euronext Growth Paris.

**VINGT-QUATRIÈME RESOLUTION**  
***POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**VINGT-CINQUIÈME RESOLUTION**  
***AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2021.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2021.

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à **51.488.633 €**.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

#### **VINGT-SIXIÈME RESOLUTION**

##### ***AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, par annulation de toute quantité d'actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, d'en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

4. De décider que l'autorisation priverait d'effet, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **VINGT-SEPTIÈME RESOLUTION**

##### ***FIN ANTICIPEE DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PREFERENCE VOTE E A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2019***

L'Assemblée Générale approuve de mettre fin de manière anticipée à la délégation du Conseil d'administration en cours votée à l'occasion de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 – autorisation consentie au Conseil d'administration par délégation de procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence au bénéfice de cadre ou mandataires dirigeants sociaux du groupe.

#### **VINGT-HUITIÈME RESOLUTION**

##### ***DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PREFERENCE 1***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence 1 au bénéfice de :

- cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou ;
- mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le montant nominal de chaque Action de Préférence 1 ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution sera de quarante-cinq centimes d'euros et le nombre d'Actions Ordinaires issues de la conversion ne pourra dépasser 3 % du capital social.

L'attribution définitive des Actions de Préférence 1 est assujettie aux objectifs définis par le Conseil d'Administration.

L'attribution des Actions de préférence 1 aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera définie par le Conseil d'Administration qui fixera également la durée pendant laquelle, les bénéficiaires devront conserver ces actions sous réserve des exceptions légales.

La conversion des Actions de Préférence 1 en Actions Ordinaires ne pourra avoir lieu que sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions de performance définies par le Conseil d'Administration.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des Actions de Préférence 1, étant précisé que s'agissant des Actions de Préférence 1 octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les Actions de Préférence 1 octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'Actions de Préférence 1 octroyées

gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions, constituer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des Actions de Préférence 1 ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'Actions de Préférence 1 attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution desdites actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;

Il est précisé que le nombre d'Actions de Préférence 1 émises sera tel que constaté par le Conseil d'Administration à la Date d'Attribution définitive des actions :

- en cas d'émission d'actions nouvelles, à l'issue notamment de la conversion des Actions de Préférence 1 en actions ordinaires, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- le cas échéant :
  - (i) constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des Actions de Préférence 1 nouvelles à attribuer,
  - (ii) décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques corrélative(s) à l'émission des Actions de Préférence 1 nouvelles attribuées gratuitement,
  - (iii) procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - (iv) prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
  - (v) le cas échéant, faire admettre les Actions de Préférence 1 à la cotation sur un quelconque marché de négociation,
  - (vi) et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'Actions de Préférence 1 attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'Actions de Préférence 1 ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en

cas de changement de contrôle). Il est précisé que les Actions de Préférence attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ainsi émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices, ainsi qu'à celles qui seraient émises sur la base de la conversion en Actions Ordinaires des Actions de Préférence 1 ainsi attribuées.

Elle est donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **VINGT-NEUVIÈME RESOLUTION**

#### ***POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER TOUTES LES FORMALITES***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

**BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**  
**Société Anonyme au capital de 3.309.983,55 euros**  
**Siège Social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES**  
**305 635 039 RCS NIMES**

**RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE APPELÉE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE**  
**SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'une part pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2022, et d'autre part pour vous inviter à statuer sur les autres résolutions.

La convocation des actionnaires a été réalisée selon les formalités et délais en vigueur et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits.

**PREMIERE PARTIE**

**RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2022**

**I - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

**1. Comptes sociaux Bastide, le Confort Médical**

Notre chiffre d'affaires a évolué au cours des trois derniers exercices comme suit :

- 240.444.025 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2020,
- 276.523.541 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2021,
- 249.781.235 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2022,

soit une diminution de 9,67 % sur l'exercice par rapport au 30 juin 2021.

La société a réalisé des ventes de marchandises pour un montant de 116.664.304 € contre 125.496.338 € pour l'exercice clos le 30 juin 2021. Cette diminution de 7,04 % entre N et N-1 s'explique par une baisse des ventes d'EPI de 74% (-33.083 K€), au transfert de l'activité de l'activité Stomatologie-Urologie-Cicatrisation sur une autre entité du groupe (-2.307 K€), les ventes de marchandises hors EPI ayant augmenté de 6,9%.

Les activités de Prestation de Santé à Domicile et la location de matériel médical aux particuliers et aux collectivités ont, pour leur part, diminué de 11,86% portant le chiffre d'affaires réalisé à 133.116.932 € à la clôture de l'exercice 30 juin 2022 contre 151.027.202 € pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

Les charges de personnel ont également connu une diminution sur la période du fait du transfert de l'activité de l'activité Stomatologie-Urologie-Cicatrisation sur une autre entité du groupe et de la diminution des besoins de personnels en lien avec la suractivité passée durant la période COVID.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 4.056.119 € contre 5.884.304€ au 30 juin 2021. La variation du résultat s'explique par les effets décrits plus tôt à savoir : une diminution du volume de marge qui avait été généré par les EPI au plus fort de la crise COVID, compensée en partie par la baisse des coûts de personnel ainsi que la baisse des AACE (diminution des coûts de sous-traitance et des frais de colloques et séminaires notamment).

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 1.037.036 € entre l'exercice clos au 30 juin 2022 contre 3.912.664 € pour clos au 30 juin 2021. La variation s'explique par la croissance des dividendes reçus et des intérêts d'emprunts ainsi que par une différence d'écart de change défavorable.

Il est à noter un résultat exceptionnel de -9.442.833 € principalement constitué d'amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisitions sur titres ainsi qu'aux charges exceptionnelles sur exercices antérieurs. Il est à noter qu'il a été procédé à une correction d'erreurs relative à la comptabilisation du coût d'entrée historique des stocks et des immobilisations de la Société.

Il n'y a pas de participation des salariés aux résultats de l'entreprise au titre de la clôture du 30 juin 2022.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 439.344 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts qui ont généré un impôt de 120.819 €.

En tant que société tête d'intégration fiscale, la société bénéficie d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 4.191.900 € pour cet exercice, contre un produit d'impôt de 1.334.181 € pour le précédent.

L'entité réalise un déficit de 345.103 € pour l'exercice clos au 30 juin 2022, contre un bénéfice de 8.918.314€ pour l'exercice précédent.

Conformément aux recommandations de la holding animatrice du Groupe, B FINANCE et PARTICIPATIONS, et dans le cadre de la stratégie du Groupe qu'elle contribue à définir, la Société a procédé à plusieurs acquisitions et a développé les activités (notamment sur le numérique) selon les axes stratégiques préconisés.

## **2. Comptes consolidés Bastide, le Confort Médical - Situation des filiales**

### **2.1. Comptes consolidés**

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues sont exposés de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 382 706 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2020,
- 444 073 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2021,
- 468 300 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2022.

Le coefficient de marge brute est passé de 63,11% pour l'exercice clos le 30 juin 2021 à 65,51% pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 38.888 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022 contre 36.982 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

Le coût de l'endettement financier brut passe de -8.905 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2021 à -10.204 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de -5.928 k€, il ressort un bénéfice net de 14.326 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022 contre 14.347 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

## **2.2. Situation des filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022**

<b>Société / Métier</b>	<b>Chiffre d'affaires (en k€)</b>	<b>Résultat d'exploitation (en k€)</b>	<b>Résultat net (en k€)</b>
<b>Assistance respiratoire</b>			
AIR + Santé SAS	2 421	1 034	754
Apnée Médical SAS	2 162	503	381
Assistance Technique Santé SAS	3 139	1 439	1 111
B2	60	56	41
B2R SAS	3 092	1162	859
BR Nimes	0	-1	-1
BR Rhône	0	0	0
BR Alsace	0	0	0
BR PACA	0	0	0
BR LR	0	0	0
BR CAEN	1 749	292	240
BR AVEYRON	912	140	102
BR BAYONNE	1 936	372	273
BR SAVOIES	3 070	987	727
BR Pyrénées	0	0	0
Intégral Santé	0	-89	-89
Lorair	1 587	325	243
Dom'Air SARL	5 676	241	117
Dom'Air Sante Val de Loire	158	-398	-403
FB Consult SAS	1 858	356	197
Humanair Médical SAS	2 959	-215	-304
Médical Plus SAS	2 354	648	462
Service Oxygène 31 SAS	1 680	542	388
Service Oxygène SAS	3 320	837	656
Service Oxygène Ouest SAS	0	-5	-6
Loiret Service Oxygène SAS	151	316	-321
Maintien à Domicile SAS	720	118	54

Alveol'Air	1 740	729	542
Dom'air val de loire	158	-399	-403
Expresspoly	1 049	53	24
Aramis	49	-229	-231
Ouest Médical Air	449	46	32
Home Respi	955	316	237
Nutrition, perfusion, diabétologie, stomathérapie, urologie, Cicatrisation			
Cicadum	2 971	72	44
Cicaplus	3 057	154	-107
AB2M SAS	3 692	427	315
AIXPER'F	6 676	991	726
Anissa Pâtisserie SARL	574	3	-3
BCG	281	-22	-23
BCS	7 043	220	156
Corsica Santé SAS	1 630	439	312
Corsica Santé 2A	5	-169	-169
Diabsanté	2 734	51	32
Diabsante Alpes	0	-153	-154
Diabsanté Rhones	0	-131	-132
Diabvie SAS	97	-241	-257
Dynavie SAS	1038	201	141
Experf Aquitaine	6 731	788	567
Experf Centre	5 481	133	85
Experf Languedoc Roussillon	5 310	532	374
Experf Nord	5 074	-602	-607
Experf Nord-Est	Néant		
Experf Paca	1 630	64	59
Experf Rhône Alpes	9 646	928	829
Experf Vaucluse Drome	1 994	56	49
ATOUTSOIN	1 881	91	65
IPAD Médical SAS	1 464	95	76
Medsoft SAS	5 373	37	-348
Hospitalisation à Domicile 13 SAS	1009	137	134
OmniDOM SAS	751	-78	-93
Santelynes SAS	1 209	237	173
TCM Pharma SAS	2 658	1082	818
Ulimed SAS	12 527	185	-47
Livramedom	10 331	-777	-839
BPDM	1 571	353	253
Maxicare	4 352	2 232	1 621
Vente sur internet			
Sphère Santé SAS	15 218	1 573	967
Distrimed	13 243	1 230	918
Prestation de santé générale			

Confortis SAS	9 546	3 528	2 716
Entedom SAS	2 214	256	208
Up to Date	1 988	-96	-104
<b>Filiales à l'étranger</b>			
AFPM SA	-	- 73	- 38
Bastide Médical Suisse	-	- 5	- 5
Business On the Go	0	168	164
Bastide Homecare Development	-	- 4	- 465
Bastide Medical Ibersalud	504	- 31	- 59
Baywater Healthcare	37 045	2 325	2 761
Bimeda	2 770	181	206
Devco	-	- 9	59
Dorge Medic	3 628	248	- 249
Dyna Medical	6 334	369	215
Intus	2 796	479	199
Praximed	-	-	-
Promefa	2 114	0	3
Sodimed	5 947	- 38	- 81
Airmedical Products	1 505	163	155
Neumotec	506	37	1
Keylab	8 210	2 735	1 950
Medpro Respiratory Care (février-juin)	3 679	414	408
<b>Fonctions supports</b>			
Bastide Franchise SAS	3 823	997	918
Bastide Groupe SAS	10 829	622	325
New Médical Concept SAS	23 888	863	806
Selenis	359	17	10
Care innov	129	-145	-145
SB formation	36	-91	-95

### **3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

Le Groupe a rééquilibré la géographie de ses métiers à la faveur de l'arrêt d'un contexte « COVID » qui avait ralenti les activités de prestation de santé et fait exceptionnellement croître l'activité de négoce. Le Groupe a cependant dû faire face à un contexte général d'inflation au travers duquel il a dû repenser certaines de ses pratiques afin de dégager des leviers opérationnels nécessaires à la protection de ses marges. Ces difficultés conjoncturelles se sont aussi couplées à une baisse des remboursements sur les traitements de l'apnée du sommeil ainsi que sur les pompes à insuline représentant un impact global d'environ 4 millions d'euros.

### **4. Engagements de retraites**

Cette information ne présente pas un caractère significatif pour la société Bastide le Confort Médical.

L'estimation de ces engagements au 30 juin 2022 ressort à 867.144 € et est comptabilisée dans les provisions pour risques et charges.

## II - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

### 1. Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical

Au 30 juin 2022, le capital social s'élevait à 3.309.983,55 euros, correspondant à 7.350.928 actions ordinaires et 4.591 actions de préférence, de 0,45 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11.407.324 droits de vote théoriques et 11.342.065 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (autodétention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détient, directement et indirectement, 3.999.945 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 7.966.782 droits de vote, soit 54,39% du capital et 69,86% des droits de vote, selon la répartition suivante :

	<b>% capital</b>	<b>% droits de vote</b>
SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE	53,00	68,10
FINANCIERE BGV	1,24	1,60
Vincent BASTIDE	0,11	0,14
Guy BASTIDE	NS	NS
Brigitte BASTIDE	NS	NS
<b>Total concert</b>	<b>54,39</b>	<b>69,86</b>

Par ailleurs, il est à noter que depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

### 2. Prises de participation réalisées au cours de l'exercice

Le Groupe a poursuivi sa politique de croissance externe au cours de l'exercice.

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de :

- ✓ 51 % des droits sociaux de la société CARE SERVICES (prestataire de programmation informatique) ;
- ✓ 4,8 % des droits sociaux de la société BORDO<sup>2</sup> MEDICAL (prestataire de santé spécialisé dans le respiratoire), portant sa participation à 100 % ;
- ✓ 100 % des droits sociaux de la société HOME RESPI (prestataire de santé spécialisé dans le respiratoire) ;
- ✓ 70 % des droits sociaux de la société MAXICARE (prestataire de santé spécialisé dans le respiratoire) ;

- ✓ 70 % des droits sociaux de la société DISTRIMED (prestataire de santé spécialisé dans la vente de matériel médical sur internet) ;
- ✓ 100% des droits sociaux de MEDPRO RESPIRATORY CARE basée au Canada (opérateur majeur de l'assistance respiratoire).

### **3. Nouvelles franchises**

La société BASTIDE FRANCHISE a, au cours de l'exercice clos, ouvert des nouvelles franchises.

- ✓ LONS LE SAUNIER (Jura), concept agence, juillet 2021
- ✓ BEAUVAIS (Oise), concept agence, aout 2021
- ✓ AUCH (Gers), concept agence, aout 2021
- ✓ DUCOS (Martinique), concept agence, septembre 2021
- ✓ LIBOURNE (Gironde), changement de concept agence, septembre 2021
- ✓ BLOIS (Loir et Cher), changement de concept agence, novembre 2021
- ✓ MARIGNAGNE (Bouches du Rhône), concept maintien à domicile, janvier 2022
- ✓ ANGERS (Maine et Loire), concept agence, mars 2022
- ✓ LES SABLES D'OLONNES (Vendée), concept agence, mars 2022

### **4. Autres événements significatifs**

La société a procédé le 16 novembre 2021 au refinancement de sa dette bancaire.

Le contrat nouveau de crédits syndiqué prévoit notamment un covenant unique gouverné par le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à :

- 4,2 au 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 ;
- 3,50 à compter du 31 décembre 2022.

Le ratio de levier pourra être supérieur à 3,5 en cas de réalisation d'opération de croissance externe autorisée au cours des périodes de test se terminant le 31 décembre 2022 et/ou le 30 juin 2023, sous réserve que le ratio de levier soit toujours strictement inférieur à 4. Ce ratio est testé tous les semestres et est calculé hors effet de la norme IFRS 16. A la date du 30 juin, le covenant en vigueur est respecté.

Ce nouveau contrat de crédits a été conclu avec une échéance de 3 ans, une extension de deux ans pouvant être sollicitée par l'emprunteur et dont l'accord est conditionné à la majorité des prêteurs. Ce contrat comporte aussi une clause accordéon sur sa partie RCF, prévoyant une possible extension de 20 millions d'euros.

Il est à noter que le Groupe a obtenu l'alignement de ces conditions auprès de ses prêteurs obligataires, les droits de ces prêteurs étant pari-passu à ceux mentionnées ci-avant.

Par ailleurs depuis le 15 décembre 2021, une convention d'animation unit la société avec B Finances & Participations, holding animatrice du Groupe. Cette convention vise à délivrer diverses évaluations d'options stratégiques, financières, commerciales ou opérationnelles et assurer la coordination de la politique générale du Groupe Bastide incluant l'ensemble de ses participations.

### **III - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PREVISIBLE**

#### **1. Actionnariat et Direction de la société Bastide le Confort Médical**

Aucun évènement significatif relatif à l'actionnariat et à la Direction de la Société n'est intervenu depuis la clôture.

#### **2. Nouvelles acquisitions**

Depuis la clôture, la Société a procédé aux acquisitions suivantes :

- . acquisition de la société de la 4S e-MED à hauteur de 100 % le 3 octobre 2022. Cette société exerce son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région du Grand Est,
- . acquisition de 100% du Groupe PROBACE, lequel exerce son activité dans le domaine de la perfusion,
- . acquisition de 51 % de la société GENIUM SRL basée à Milan (Italie) (spécialisées dans la vente à distance sur catalogue spécialisé).

#### **3. Nouvelles franchises**

La société BASTIDE FRANCHISE a réalisé de nouvelles ouvertures de franchise.

- LA ROCHE SUR YON (Vendée), concept agence, septembre 2022
- OSNY (Ile de France), concept agence, aout 2022
- VERDUN (Meuse), concept MAD, aout 2022
- PARIS (Ile de France), concept agence, juillet 2022
- AUXERRE (Yonne), concept local, octobre 2022

#### **4. Autres évènements significatifs**

Le Groupe a sollicité auprès de son pool de prêteurs l'extension de son contrat de crédits pour la ligne « uncommitted » de 20 millions d'euros. Au regard des performances délivrées et de l'ensemble des arguments soulevés auprès du pool bancaire, ce dernier a accordé le 21 juillet 2022 cette extension en convertissant la ligne sous le format « committed » et complétant celle-ci d'une capacité additionnelle de 10 millions d'euros, portant ainsi la capacité de tirage additionnelle à 30 millions d'euros.

Le Groupe a, par ailleurs, formulé le 13 octobre 2022 une demande d'extension du terme du crédit de deux ans auprès de l'agent du pool.

#### **5. Evolution prévisible**

Le Groupe est confiant dans sa capacité à maintenir une croissance organique solide sur 2022-2023 résultant notamment d'une accélération de la dynamique de croissance dans le « Respiratoire » et d'une base de comparaison moins exigeante dans l'activité Maintien à Domicile.

Sur les préconisations de la société B FINANCE & PARTICIPATIONS, Société Animatrice du Groupe, la Société entend poursuivre son développement stratégique notamment par des acquisitions de sociétés de prestation de santé à domicile (prioritairement à l'étranger mais éventuellement en France afin de compléter son maillage territorial). En outre, le Groupe continuera à soutenir ses efforts sur le développement de ses parts de marché et la croissance organique grâce à la mise en œuvre de multiples projets de développement techniques et humains.

Le Groupe affirme par ailleurs mettre l'accent sur la performance interne autour des sujets ayant une incidence forte sur la génération de trésorerie nette (facturation client, réduction des niveaux de stocks, maîtrise des investissements productifs).

Ainsi, le Groupe Bastide vise de franchir le cap des 520 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice 2022-2023, hors nouvelles opérations de croissance externe.

#### **IV - RACHAT D' ACTIONS AU COURS DE L' EXERCICE ECOULE (article L. 22-10-62 du code de Commerce)**

L'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2021 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à acheter des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L225-209 et suivants du code de Commerce, en vue notamment :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2021.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré, la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 70 euros par action ordinaire. Aucun prix minimum de vente n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Les opérations réalisées au titre du contrat de liquidité par la Société sur ses propres titres entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022 sont explicitées ci-dessous.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Société détenait 43.683 titres.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, la Société a acheté 56.537 actions au cours moyen de 39,8679 euros et a vendu 56.144 actions au cours moyen de 39,8495 euros au titre du contrat de liquidité.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, la Société a acheté 6.500 actions et n'a vendu aucune action au titre du contrat de rachat.

Au 30 juin 2022, la société Bastide Le Confort Médical détient 71 835 actions, 8 576 au titre du contrat de liquidité, avec 21 849 et 28 334 actions en autodétention et 13 076 au titre du contrat de rachat, soit au total 0,98% du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euros.

## **V - TABLEAU DES RÉSULTATS**

En application de l'article R225-102 du code de commerce, le tableau des résultats qui est joint au présent rapport (annexe V) permet d'avoir une perception globale de l'évolution de la société sur plusieurs exercices.

## **VI - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le résultat de l'exercice se solde par une perte -345.103 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

### Origine :

Perte de l'exercice	-345.103 €
---------------------	------------

### Affectation :

En totalité au compte « Report à nouveau »	-345.103 €
--	------------

Lequel s'élèverait à la somme de 9.053.859 euros après affectation

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- Aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- Un dividende de 1.984.073,13 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Un dividende de 1.984.073,13 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.

## **VII - INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

### **1. Investissements réalisés par la société Bastide le Confort Médical**

Les investissements réalisés par la Société sont présentés dans l'annexe sur les comptes sociaux.

### **2. Recherche et développement**

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Dans cette perspective, la filiale BASTIDE INNOVATION, a vocation à œuvrer dans ce domaine en développant en interne ou avec l'aide de partenaires de nouveaux services permettant d'améliorer la qualité des prestations délivrées par le Groupe. L'équipe de Direction participe également à l'évolution de la profession, en lien avec la FEDEPSAD, afin que le rôle des prestataires de santé soit mieux reconnu dans le parcours de soins.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas à ce stade d'un montant significatif.

## **VIII - ENDETTEMENT**

La société porte une dette nette bancaire (syndiquée et bilatérale) assortie d'emprunts obligataires pour un montant total de 322 millions d'euros hors engagements de loyers. Ces emprunts sont destinés à financer l'ensemble des activités propres du groupe dans le cadre de sa croissance organique mais aussi la croissance externe et le paiement des compléments de prix.

La documentation juridique du financement bancaire et obligataire (tous deux étant traités pari-passu) établit un cas de défaut en cas de dépassement d'un rapport à 4.2 de la dette financière nette (incluant les dettes d'earn-out et l'endettement lié à l'ancien périmètre défini par IAS 17) rapporté à l'EBITDA consolidé et annualisé de la société.

## **IX – INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE REGLEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 30 juin 2022 :

	Article D. 441 L-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 L-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>( A ) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	13 145					11 756	69 364					42 145
Montant total des factures concernées TTC	23 949 812	5 725 743	1 518	-23 733	-275 913	5 427 614	26 028 453	1 449 808	583 503	890 282	2 061 356	4 984 949
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	14,78%	3,53%	0,00%	-0,01%	-0,17%	3,35%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							10,42%	0,58%	0,23%	0,36%	0,83%	2,00%
<b>( B ) Factures exclues du ( A ) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues						516						N/A
Montant total des factures exclues TTC						560 930						N/A
<b>( C ) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME						Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME					

## **X - PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE ET CESSION**

La société Bastide le Confort Médical a procédé à des prises de contrôle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Les prises de participations sont présentées au chapitre II dans le paragraphe « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos ».

## **XI – ACTIONNARIAT SALARIE**

Le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2022 est de 13.460 actions ordinaires au titre de la participation et de 4.591 actions de préférence inscrites au nominatif.

La loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019 a supprimé l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3% du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Cette obligation est toutefois maintenue lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire.

## **XII – INFORMATIONS SOCIALES**

Ces informations sont explicitées au chapitre XV dans la déclaration de performance extra financière.

## **XIII – RISQUES DE L'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE**

### **1. Nature et facteurs de risques**

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

<b><i>Catégorie de risques</i></b>	<b><i>Facteurs de risques</i></b>	<b><i>Probabilité</i></b>	<b><i>Impact</i></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Risques liés à l'activité</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risques réglementaires</li><li>• Risques liés à l'innovation</li><li>• Risque de réputation</li><li>• Risque de déconventionnement et perte d'autorisation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fort</li><li>• Modéré</li><li>• Modéré</li><li>• Faible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modéré</li><li>• Modéré</li><li>• Faible</li><li>• Fort</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Risques financiers</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque lié à l'inflation</li><li>• Risque de contrepartie</li><li>• Risque de liquidité</li><li>• Risque de taux d'intérêt</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fort</li><li>• Faible</li><li>• Faible</li><li>• Faible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modéré</li><li>• Faible</li><li>• Faible</li><li>• Modéré</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Risques liés aux systèmes d'informations</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Indisponibilité totale des systèmes d'informations (cyberattaque),</li><li>• Fuite d'informations confidentielles et stratégiques.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faible</li><li>• Faible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modéré</li><li>• Modéré</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Risques organisationnels</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risques liés à la gestion des ressources humaines</li><li>• Disponibilités/approvisionnement des dispositifs médicaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faible</li><li>• Faible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modéré</li><li>• Modéré</li></ul>

### **2. Procédures de contrôle mises en place par la Société**

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la Société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

- la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;
- l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;
- de concourir à la préservation des actifs du Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la Société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport comprend l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de consolidation des comptes au 30 juin 2022.

Les entités de petite taille sont autorisées au cas par cas par la Direction Générale à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés allégés mais garantissant un niveau de confiance satisfaisant.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

## **2.1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation**

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, le comité d'audit, la Direction Générale et la Direction Financière.

La société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

### **2.1.1. Mise en place de programmes de contrôle**

#### **2.1.1.1. Au niveau de la Direction Générale**

Les services administratifs, de la Société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale, assistés par les services supports du Groupe.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la Société. Lors de ces examens, le risque

d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers qui en réfère à la Direction Générale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société susceptible de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la Société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

#### *2.1.1.2. Au niveau opérationnel*

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité afin qu'elles soient adaptées aux spécificités internes ou externes de la Société. Ces méthodes tendent donc à répondre aux spécificités desdites activités.

Ces méthodes sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La Société dispose sur intranet d'un site dédié à la qualité ce qui participe au respect des procédures de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la Société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la Société. Le service qualité est le relais entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la Société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences, pôles et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées, qui contribuent à diffuser les valeurs de la société et les instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sur des thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement sont organisés annuellement avec les responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences et pôles de la société Bastide le Confort Médical n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

#### 2.1.2. Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration
- Le comité d'audit qui s'assure notamment des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en communiquant périodiquement son rapport du suivi de ces missions - l'auditeur interne qui réalise des audits sur les différents sites de la société Bastide Le Confort Médical afin de s'assurer du respect des procédures de contrôle interne,
- les différents responsables des services administratifs du Groupe, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable,
- la Direction des Services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique,
- les responsables opérationnels (responsables de région et de division),
- le service qualité qui intervient :
  - en encadrant la mise en place de procédures et,
  - en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

#### 2.1.3. Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la Société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles,
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale incluant les indicateurs qualité pouvant concourir à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du système général de contrôle interne,
- le respect des politiques définies par la Direction,
- la prévention des erreurs et des fraudes,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La Société met en œuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la Société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffre d'affaires, des marges par division commerciale).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction de faciliter la gestion de la Société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des divisions concernées, au sein des comités stratégiques (tous les mois et autant que de besoin et des revues budgétaires (annuellement).

La Société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

S'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a cependant développé une culture de l'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service auprès du client.

L'ensemble des procédures existe, cependant elles ne sont pas toutes documentées.

## **2.2. Les procédures externes de contrôle**

### **2.2.1. Les organismes de contrôle et de tutelle**

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie,
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la Société peut être certifiée ISO 9001 pour ces activités de prestations.

### **2.2.2. Les Commissaires aux comptes**

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société. La société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes au 30 juin.

La Société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des services autres que la certification des comptes.

2.2.3. Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment à des conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

**XIV – MONTANTS DES PRETS A MOINS DE DEUX ANS INTER ENTREPRISES**

La Société et ses filiales n'ont pas eu recours à ce dispositif légal.

**XV – INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES**

La Société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

**XVI –DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**

Ce chapitre est développé dans la déclaration de performance extra financière.

.....

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la clôture de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **I – MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

Concernant la marche des affaires sociales de la Société, elle est décrite dans la partie générale de ce rapport notamment au Chapitre 1.

#### **II- ELEMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS EN CAS DE RACHAT D' ACTIONS**

NEANT

#### **III – AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE**

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'achat avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2021.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2021.

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 51.488.633 €.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

#### **IV – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE**

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes de :

1. donner au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, par annulation de toute quantité d'actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixer à 24 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
3. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, d'en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

4. décider que l'autorisation priverait d'effet, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **V - AUTORISATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PREFERENCE 1 A DES SALARIES OU A DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE OU DU GROUPE**

Il est demandé à l'Assemblée Générale (i) de mettre fin à la délégation en cours - votée à l'occasion de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 – et (ii) d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'Actions de Préférence 1 au bénéfice de :

- cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou ;
- mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le montant nominal de chaque Action de Préférence 1 ainsi attribuée gratuitement serait de quarante-cinq centimes d'euros et le nombre d'Actions Ordinaires issues de la conversion ne pourrait dépasser 3 % du capital social.

L'attribution définitive des Actions de Préférence 1 serait assujettie aux objectifs définis par le Conseil d'Administration.

L'attribution des Actions de préférence 1 aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera définie par le Conseil d'Administration qui fixera également la durée pendant laquelle les bénéficiaires devront conserver ces actions sous réserve des exceptions légales applicables.

La conversion des Actions de Préférence 1 en Actions Ordinaires ne pourrait avoir lieu que sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions de performance définies par le Conseil d'Administration.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette attribution gratuite d'Actions de Préférence 1 et notamment créer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des Actions de Préférence, déterminer l'identité des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'Actions de Préférence 1 attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution desdites actions.

#### **VI - RATIFICATION DE L'ABSENCE DE TRANSFERT DES TITRES SUR EURONEXT GROWTH PARIS**

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 8 décembre 2020 avait autorisé le transfert de cotation des instruments financiers de la Société du compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral organisé Euronext Growth Paris.

Compte tenu du contexte macroéconomique et des perspectives de développement du Groupe notamment à l'étranger, le Conseil d'administration a considéré en juillet 2021 que ce transfert n'était plus pertinent.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de ratifier la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2021 de renoncer au transfert de cotation des instruments financiers de la Société du

compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral organisé Euronext Growth Paris.

Fait à Caissargues  
Le 25 octobre 2022

**Le Conseil d'Administration**  
*Monsieur Vincent BASTIDE*

## ANNEXE V

**RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES  
ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES**

<b>NATURE DES INDICATIONS</b>	<b>Exercice au 30/06/18</b>	<b>Exercice 30/06/2019</b>	<b>Exercice 30/06/2020</b>	<b>Exercice 30/06/2021</b>	<b>Exercice 30/06/2022</b>
<b>I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	3.303.284,40	3.305.196	3.305.974,95	3.306.788,55	3.309.983
Nombre des actions ordinaires existantes et de préférence	7.340.632	7.344.880	7.346.611	7.348.419	7.355.519
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligation	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
-par les actions de préférence	5.200	7.000	19.000	24.200	22.600
<b>II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors – taxes	197.750.236	205.771.010	240.444.025	276.523.540	249.781.235
Résultats avant impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	22.433.000	14.567.000	27.243.887	14.567.446	22.433.166
Impôts sur les bénéfices	- 1.678.029	- 1.699.737	- 1.269.487	- 1.880.728	-4.004.574
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	1.258.315	- 6.198.062	4.428.389	8.918.314	-345.103
Résultat distribué	1.908.564	0	1.984.073	1.984.073	0
<b>III RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avant dotations aux amort. Et provisions	3,34	-2,21	3,52	4,51	3,40
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	0,17	-0,84	0,60	1.21	-0,05
Dividende attribué à chaque action	0,26	0	0.27	0.27	0
<b>IV PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1.543	1.564	1.681	1.761	1.678
Montant de la masse salariale de l'exercice	42.082.941	41.826.244	43.565.029	46.863.833	46.285.947

Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	13.012.899	13.163.298	13.495.388	15.303.310	13.879.875
---	------------	------------	------------	------------	------------

# BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

Société Anonyme au capital de 3.309.983,55 euros  
Siège Social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES  
305 635 039 RCS NIMES  
(la « Société »)

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise de notre Société relatif à l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'Administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions Juridique Financière et des Ressources Humaines.

### 1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère aux préconisations Middlednext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport, conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 et 2021, considérant qu'il est adapté à sa gouvernance et à la structure de son actionnariat. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)).

Le Conseil d'Administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération dans le respect des spécificités de l'activité et du fonctionnement du Groupe Bastide.

	Thèmes	Conformité
R1	Déontologies des membres du conseils	Dans le règlement et dans la charte
R2	Conflit d'intérêt	Conforme
R3	Composition du conseil – présence de membre indépendants	Conforme
R4	Information des membres du conseil	Conforme
R5	Formation des administrateurs	Conforme
R6	Organisation des réunions du conseil et des comités	Conforme
R7	Mise en place des comités	Conforme

R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Non Conforme
R9	Mise en place du règlement intérieur du conseil	Conforme
R10	Choix de chaque administrateur	Conforme
R11	Durée des mandats des membres du conseil	Conforme
R12	Rémunération de l'administrateur	Conforme
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Conforme
R14	Relation avec les actionnaires	Conforme
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Non Conforme
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17	Préparation de la succession des dirigeants	Non Conforme
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Conforme
R19	Indemnités de départ	Sans objet
R20	Régimes des retraites supplémentaires	Sans objet
R21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Conforme
R22	Revue des points de vigilance	Non Conforme

## **2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'AMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE**

### **2.1. Le Conseil d'Administration**

#### **2.1.1. Composition du Conseil d'Administration**

##### **2.1.1.1. Informations relatives aux membres du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des administrateurs, en particulier, en termes de compétences (expertise du monde médical, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil approprié à la structure actionnariale de la Société, ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2022, le Conseil d'Administration était composé de six membres présentés ci-après :

### Vincent BASTIDE

#### Présentation :

- ✓ Président Directeur Général
- ✓ Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité d'administrateur : 29 décembre 1997
- ✓ Date du dernier renouvellement : 30 juin 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

#### Carrière :

*Titulaire d'une maîtrise de marketing, Vincent BASTIDE a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation du Groupe Bastide. Il est aujourd'hui administrateur et Président Directeur Général de la Société.*

### Julie CAREDDA

#### Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Membre du Comité d'Audit et des Risques
- ✓ Expertise financière et opérationnelle
- ✓ Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

#### Carrière :

*Julie CAREDDA a travaillé pendant plus de 20 ans au sein du cabinet KPMG où elle a développé une double expertise en Audit et Conseil en digital et nouvelles technologies. Elle a accompagné des entreprises dans la définition et la mise en place de leur stratégie pour augmenter la croissance, réduire les coûts et/ou mieux gérer les risques de leurs activités grâce aux nouvelles technologies dans plusieurs secteurs (Assurance, Banque, Biens de consommation et Distribution, Énergie, Life sciences, Technologies et Transport). Depuis 2020, elle exerce cette activité de conseil de manière indépendante.*

### Robert FABREGA

#### Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Président du Comité d'Audit et des Risques
- ✓ Expertise financière
- ✓ Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

#### Carrière :

*Diplômé d'expertise comptable, Robert FABREGA a fondé et dirigé durant 39 ans un cabinet d'expertise comptable d'audit indépendant. Durant sa carrière il a pu accompagner plusieurs sociétés de croissance de la région Occitanie, certaines étant cotées. Enseignant à l'Université de Montpellier 1, il a en outre occupé différentes fonctions au sein des ordres professionnels, dont celui de Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Nîmes de 2009 à 2012. Il a cessé d'exercer en 2020.*

## Kelly GUICHARD

### Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Présidente du comité des nominations des rémunérations et des affaires ESG
- ✓ Expertise médicale
- ✓ Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

### Carrière :

*Médecin psychiatre, le Dr. Kelly GUICHARD est diplômée de neurosciences cliniques et de neurosciences intégratives. Elle est spécialisée dans les pathologies autour du sommeil et exerce actuellement au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en qualité de Praticien Attaché au « Centre de référence des hypersomnies rares ». Le Dr Kelly Guichard exerce aussi en qualité de médecin du sommeil en clinique privée. Elle est également administrateur au sein de l'entreprise Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.*

## Olivier MARES

### Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Membre du comité des nominations des rémunérations et des affaires ESG
- ✓ Expérience médicale et opérationnelle
- ✓ Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité d'administrateur : 18 juillet 2019
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2022

### Carrière :

*Le Dr Olivier MARES praticien et chirurgien hospitalier, occupe à ce jour le poste de chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre Hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.*

## Caroline NABONNE

### Présentation :

- ✓ Administratrice représentant les salariés
- ✓ Expérience opérationnelle
- ✓ Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité d'administrateur : 15 octobre 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

### Carrière :

*Caroline NABONNE est salariée au sein de la société au sein du Pôle Immobilier du Groupe. Le Comité Social et Economique de la Société l'a désignée, le 28 septembre 2021, en qualité d'administrateur représentant des salariés.*

Figure en Annexe 2.1.1.1 la liste des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Groupe Bastide et hors Groupe Bastide.

Précisions :

- ✓ Monsieur Guy BASTIDE a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de Président Directeur Général à compter du 8 juillet 2021 et Monsieur Vincent BASTIDE a été nommé en remplacement ;
- ✓ La société BPIFRANCE INVESTISSEMENT a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat d'administrateur et Madame Julie CAREDDA a été nommée en remplacement à compter du 8 juillet 2021 (cooptation) ;
- ✓ Madame Laurence BRANTHOMME a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat d'administrateur et Madame Kelly GUICHARD a été nommée en remplacement à compter du 8 juillet 2021 (cooptation) ;
- ✓ Madame Véronique CHABERNAUD a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat d'administrateur et Monsieur Robert FABREGA a été nommé en remplacement à compter du 8 juillet 2021 (cooptation) ;
- ✓ Madame Dorothee BRAVARD a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat d'administrateur à compter du 8 juillet 2021 et n'a pas été remplacée ;
- ✓ Monsieur Claude VINCENT a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 emportant de plein droit la fin de son mandat d'administrateur de représentant des salariés. Madame Caroline NABONNE a été nommée en remplacement.

#### **2.1.1.2. Indépendance des membres du Conseil d'Administration**

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, - ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Ainsi, Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont considérés comme Administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec le Groupe Bastide aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'Administration, à chaque exercice social et pour la dernière fois lors de sa réunion du 17 octobre 2022 a vérifié que Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES remplissaient bien les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

#### **2.1.1.3. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration**

Depuis sa création le Conseil d'Administration a toujours présenté une mixité dans sa composition.

Au 30 juin 2022, la présence de trois femmes sur un total de six administrateurs siégeant au Conseil d'Administration assure une représentation équilibrée des deux sexes conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de Commerce qui prohibe un écart du nombre des administrateurs de chaque sexe supérieur à deux dans les conseils d'administration de huit membres au plus.

#### **2.1.1.4. Conflits d'intérêts**

Le Règlement Intérieur de la Société en vigueur comporte un article relatif aux conflits d'intérêts. Il prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou en tant que Directeur Général,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années,
- il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction,
- il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, qui aurait permis à un membre du Conseil d'Administration, de Direction ou Directeur Général, d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale,
- il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'Administration, de Direction, ou Directeur Général concernant la cession des titres détenus sur la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de chaque réunion, et pour la dernière fois lors de sa réunion du 17 octobre 2022 a vérifié qu'aucun administrateur n'était en situation de conflit d'intérêt comme mentionné ci-avant.

#### **2.1.2. Règlement intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration**

##### **2.1.2.1. Le Règlement Intérieur**

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement Intérieur lequel précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration.

### **2.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de la Société se réunit régulièrement, sur convocation de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises en fonction d'un planning de travail établi annuellement. Le taux de présence cumulé sur l'exercice des membres du Conseil d'Administration est de 93 %.

En plus des réunions planifiées, le Conseil d'Administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'Administration et la direction générale.

Les Commissaires aux Comptes participent deux fois par an aux réunions du Conseil, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels.

Les travaux du Conseil d'Administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information complémentaire auprès des services de la Société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

Enfin, chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque administrateur. Les procès-verbaux sont ensuite retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Chaque administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration. Les extraits des procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur Général.

### **2.1.2.3. Rôle du Conseil d'Administration**

Le rôle du Conseil d'Administration consiste prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de la Société, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés.

Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations stratégiques présentées par la Direction Générale ;
- la confirmation de la stratégie de croissance externe et des orientations du groupe dans le cadre de son développement international ;

- la mise en œuvre d’opérations financières destinées à conforter les ressources à moyen et long termes de la Société ;
- l’arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels 2021-2022 ;
- l’approbation du budget pour l’exercice 2022-2023.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d’entreprise Middlednext, le Conseil d’Administration veille régulièrement à la mise en place d’un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités du Groupe. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées le cas échéant en concertation avec le comité des nominations et des rémunérations.

#### **2.1.2.4. Evaluation des travaux du Conseil**

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d’entreprise Middlednext relative à la mise en place d’une évaluation des travaux du Conseil, le Conseil d’Administration procède annuellement à l’auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l’organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d’Administration a retenu l’option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l’aide de consultants extérieurs.

Le Président du Conseil d’Administration invite les membres du Conseil d’Administration à s’exprimer sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an.

#### **2.1.2.5. Opérations sur titres réalisées par les mandataires**

Au titre de l’exercice clos le 30 juin 2022, aucun mandataire n’a réalisé des opérations sur les titres à l’exception de l’attribution d’ADPA au profit de Vincent BASTIDE. Le Conseil d’Administration a en effet décidé, le 22 mars 2022, de procéder à l’attribution de 100.000 ADP A à Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l’autorisation de l’Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21<sup>ème</sup> résolution

## **2.2. Les Comités du Conseil d’Administration**

Pour conforter ses travaux, le Conseil d’Administration s’appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d’Audit et des Risques et le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG.

Par ailleurs, depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d’Administration peut s’appuyer, afin d’examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d’examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s’offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s’appuie notamment sur la consultation d’experts indépendants à l’entreprise et l’expérience propre de ses membres afin d’émettre ses différents avis.

### **2.2.1. Le Comité d’Audit et des Risques**

#### **2.2.1.1. Composition**

Depuis 2017, le Conseil d’Administration a mis en place un Comité d’Audit et des Risques aujourd’hui présidé par Robert FABREGA, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d’Administration. Au 30 juin 2022, Julie CAREDDA et Robert FABREGA sont membres de ce Comité.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, avec un taux de participation de 100 %.

#### **2.2.1.2. Missions**

Le Comité d'Audit et des Risques est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 8 juillet 2021. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé en particulier :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; le Comité émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- de la supervision dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi ;
- de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; il tient notamment compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H3C ;
- du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- de l'approbation des conditions de fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes dans le respect de la réglementation applicable.

#### **2.2.1.3. Principaux travaux au cours de l'exercice**

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont notamment porté sur :

- L'examen des comptes semestriels et annuels ;
- Le programme d'audit interne ainsi qu'un bilan de réalisation de celui-ci ;
- L'analyse actualisée du management des risques Groupe ;
- La politique ESG mise en œuvre par le Groupe.

### **2.2.2. Le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG**

#### **2.2.2.1. Composition**

Depuis octobre 2017, le Conseil d'Administration de Bastide Médical a mis en place un Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG aujourd'hui présidé par Kelly GUICHARD, Administratrice indépendante, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2022, Olivier MARES est également membre de ce Comité.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG s'est réuni deux fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, avec un taux de participation de 100 %.

#### 2.2.2.2. Missions

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 8 juillet 2021. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG est chargé en particulier :

- d'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution des stock-options. Parmi ceux-ci, le conseil est très attentif à la prise en compte des critères relatifs à la Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ;
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe, en ce incluses les questions d'ordre éthique ou concernant les problématiques relatives à la corruption ou au blanchiment ;
- d'évaluer la gouvernance du Groupe et formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

#### 2.2.2.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG ont notamment porté sur :

- La supervision de l'établissement des rapports RSE et DPEF ;
- L'établissement du document de politique RH ainsi que sa mise en œuvre ;
- L'examen des conditions de rémunération de la Direction Générale ;
- La supervision des travaux entrepris sur le bilan carbone du Groupe.

### **2.3. La Direction Générale**

La Direction Générale de la Société est assurée par Vincent BASTIDE, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est assisté de Directeurs Généraux Adjoints - Jean-Claude BRDENK et Olivier JOURDANNEY - qui disposent, à l'égard des tiers, aux termes de délégations de pouvoirs conférées par le Directeur Général, partiellement limités au regard de ceux de ce dernier. Ces limitations portent

notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par les délégations de pouvoirs) :

- Cession et acquisition ;
- Signatures d'engagements pour la Société au-delà d'un certain montant ;
- Apport et cession de participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- Souscription d'engagements hors bilan,
- Emprunts à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- Décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

### **3. PRESENTATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRE SOCIAUX INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'AMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE**

#### **3.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions prévues à l'article L.22-10-10 du Code de commerce et procédure d'évaluation des conventions courantes**

Les administrateurs de la Société ne détiennent pas d'actions de la Société à l'exception de Vincent BASTIDE.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques de la Société.

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec la Société ou l'une de ses filiales.

A l'exception des conventions visées par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-10 du Code de Commerce, aucune autre convention n'a été conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

En application des articles L.22-10-12 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues. Sa mise en œuvre est confiée à la Direction Juridique de la Société.

A ce titre, il est à noter que la Société a conclu, le 15 décembre 2021, une convention d'animation avec B FINANCE & PARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe. Ces missions relèvent de l'objet même de l'activité propre d'une holding animatrice consistant à acquérir, gérer et valoriser ses participations. En l'absence de rémunération et au regard de l'objet cette convention a été qualifiée de courante conclue à des conditions normales.

## **3.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs**

### **3.2.1. Dispositions générales**

L'article L.22-10-34 du Code de commerce dispose :

*« I.- Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9.*

*Lorsque l'assemblée générale ordinaire n'approuve pas le projet de résolution mentionné à l'alinéa précédent, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 ou du premier alinéa de l'article L. 225-83 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.*

*Lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée en application du précédent alinéa, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné au premier alinéa s'appliquent.*

*II.- Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique.*

*Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, au président du directoire, aux autres membres du directoire ou au directeur général unique, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »*

Les sommes portées dans les éléments de rémunération mentionnés répondent exhaustivement au dispositif et aux définitions établis par les articles L.22-10-8, L.22-10-9 et R.22-10-14 du Code de Commerce. Les informations relatives aux parties liées concernant les Dirigeants sont pour leur part mentionnées dans l'annexe des états financiers consolidés.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 du code de commerce.

L'approbation de l'Assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

L'évolution de la rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail est soumise aux processus et recommandations applicables à l'ensemble des Cadres de Direction.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 a été décidée par le Conseil d'Administration le 15 octobre 2021, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG réuni le 13 octobre 2021, et approuvée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2021.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

### **3.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022**

#### **3.2.2.1. Principe général**

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent, les principes de détermination des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Au cas particulier, Vincent BASTIDE, en qualité de Président Directeur Général a perçu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, une rémunération en conformité avec les principes évoqués ci-avant et la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 15 décembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 14 décembre 2022, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, au Président Directeur Général.

#### **3.2.2.2. Rémunération fixe**

Guy BASTIDE a assumé les fonctions de Président Directeur Général du 1<sup>er</sup> juillet au 7 juillet 2021. Au cours de cette période, il a perçu la somme brute de 3.653.42 euros au titre de sa rémunération fixe. Aucune autre rémunération à quelque titre que ce soit ne lui a été versé au titre de son mandat de Président Directeur Général pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 7 juillet 2021.

Vincent Bastide bénéficiait d'un contrat de travail qui a été suspendu lors de sa nomination en qualité de Président Directeur Général de la Société le 8 juillet 2021. Il est depuis rémunéré personnellement en cette qualité sous la forme d'une rémunération fixe forfaitaire revue annuellement d'un montant de 150.000 euros (variable en sus) pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, il a été attribué à Vincent BASTIDE, une rémunération fixe d'un montant brut de 150.000 euros et il lui a été effectivement versé la somme de 48.268 euros.

#### **3.2.2.3. Rémunération variable**

Vincent BASTIDE bénéficie également d'une rémunération variable d'un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 40%,

- Evolution organique du chiffre d'affaires
- Evolution de la marge opérationnelle
- Evolution de la génération trésorerie opérationnelle

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 30%,

- Evolution du % de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru
- Economie circulaire programme "second life"
- Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés
- Développement du chiffre d'affaires digital y compris croissance externe

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 30%,

- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation est préfixé correspondant aux critères et objectifs annuels du Groupe qui ouvre droit à une première partie variable d'un montant brut de 100.000 €. Un niveau de surperformance est également prévu, ouvrant droit à une partie variable complémentaire d'un montant brut de 100.000 €.

Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, aucune rémunération variable.

A noter que le Comité des Nominations et des Rémunérations, dans sa décision du 14 octobre 2022, et le Conseil d'Administration dans sa décision du 17 octobre 2022, ont pris acte que seul l'indice « critères et objectifs extra financiers qualitatifs » a été atteint. Le Comité a ainsi recommandé le versement d'une rémunération variable à hauteur de 15.000 euros.

#### **3.2.2.4. Avantages en nature**

Vincent BASTIDE bénéficie également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

AU cours de l'exercice, l'avantage en nature de Vincent BASTIDE s'élève à la somme de 14.804 euros.

#### **3.2.2.5. Rémunération à long terme**

Le Conseil d'Administration a décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 ADP A à Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21<sup>ème</sup> résolution. Vincent Bastide devra conserver 10% des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10% des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce. Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de conversion des ADP A en actions ordinaires de la Société sont fixées par les statuts de la Société, tels que modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2021, en sa 20<sup>ème</sup> résolution.

#### **3.2.2.6. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence**

Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence.

#### **3.2.2.7. Autre rémunération**

Il est à noter que Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances & Participations (holding animatrice du Groupe) et de son conseil stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

### **3.2.3. Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022**

**Tableau des rémunérations du dirigeant mandataire social (Président Directeur Général) au cours de l'exercice clos :**

<b>BASTIDE Vincent (Président Directeur Général)</b>	<b>Rémunération attribuée</b>	<b>Rémunération versée</b>
Rémunération fixe	150.000 €	48.268 €
Rémunération variable annuelle	15.000 €	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur)	Néant	Néant

Avantage en nature	14.804 €	14.804 €
--------------------	----------	----------

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce, le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices :

	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022
Rémunération du Directeur Général	272 622 €*	128 613 €*	202 809 €*	202 927 €*	164 804 €**
Rémunération moyenne des salariés	28 444 €	28 420 €	28 495 €	29 125 €	29 271 €
<i>Evolution de la rémunération moyenne des salariés (%)</i>		-0,08%	0,26%	2,21%	0,50%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	9,58	4,53	7,12	6,97	5,63
<i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i>		-52,78%	57,27%	-2,11%	-19,19%
Rémunération médiane des salariés	22 598 €	22 866 €	22 763 €	23 270 €	23 281 €
<i>Evolution de la rémunération médiane des salariés</i>		1,19%	-0,45%	2,23%	0,05%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	12,06	5,62	8,91	8,72	7,08
<i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i>		-53,38%	58,40%	-2,12%	-18,82%
Valeur du SMIC	17 873 €	18 118 €	18 364 €	18 564 €	19 136 €
Ratio par rapport au SMIC	15,25	7,10	11,04	10,93	8,61
<i>Evolution du ratio par rapport au SMIC (%)</i>		-53,46%	55,58%	-1,02%	-21,21%

\* Rémunération versée à Monsieur Guy BASTIDE, ancien Directeur Général

\*\* Rémunération attribuée à Monsieur Vincent BASTIDE, nommé Directeur Général à compter du 8 juillet 2022

Il est à noter que la rémunération considérée dans le tableau ci-dessus présente l'ensemble des composantes de la rémunération, fixe et variable. En conséquence, la rémunération de certains salariés ne comportant pas de part variable, la structure de rémunération entre le Président Directeur Général et les salariés diffère.

**Tableau de la rémunération moyenne avec indication du résultat d'exploitation :**

	30.06.2017	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022
Masse salariale	39.622.580 €	42.082.941 €	41.826.244 €	43.565.029 €	47.077.847 €	46 469 796 €
Résultat d'exploitation	3.460.437 €	2.773.325 €	- 3.344.168 €	2.934.426 €	5.884.304 €	4.056.119 €
Rémunération moyenne autres que les dirigeants	28.311 €	28.244 €	28.420 €	28.495 €	29.125 €	29 271 €

### **3.2.4. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022**

Les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération liée à leur activité au sein du Conseil d'Administration et à leur participation aux comités annexes compte tenu du temps consacré à ces fonctions.

L'Assemblée Générale du 15 décembre 2021 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

L'Administratrice représentant les salariés provenant du Groupe Bastide exerce, quant à elle, son mandat à titre gratuit et ne perçoit pas de rémunération spécifique liée à son activité au sein du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 14 décembre 2022, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, aux administrateurs.

**3.2.5. Tableau de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature attribués et versés par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022**

En €	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2021	Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2021	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2022	Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2022
<b>BASTIDE Vincent</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	X	X
Autres rémunérations*	56.725	56.725	179.804	63.072
<b>TOTAL</b>	56.725	56.725	179.804	63.072
<b>CAREDDA Julie</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	22.500	22.500
Autres rémunérations**	X	X	10.000	10.000
<b>TOTAL</b>	X	X	32.500	32.500
<b>GUICHARD Kelly</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	22.500	22.500
Autres rémunérations ***	X	X	7.500	7.500
<b>TOTAL</b>	X	X	30.000	30.000
<b>FABREGA Robert</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	22.500	22.500
Autres rémunérations**	X	X	10.000	10.000
<b>TOTAL</b>			32.500	32.500
<b>MARES Olivier</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	17.500	17.500	20.000	20.000
Autres rémunérations***	10.000	10.000	7.500	7.500
<b>TOTAL</b>	27.500	27.500	27.500	27.500
<b>NABONNE Caroline****</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	25.800	25.800
Autres rémunérations	X	X	X	X
<b>TOTAL</b>	X	X	25.800	25.800

(\*) rémunération attribuée/versée en qualité de Directeur Général

(\*\*) rémunération attribuée/versée en qualité de membre du Comité d'Audit et des Risques

(\*\*\*) rémunération attribuée/versée en qualité de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

*(\*\*\*\*) mandataire social étant également salarié, hormis sa rémunération salariale, aucune autre rémunération n'a été attribuée/versée par celui-ci*

### **3.2.6. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2023**

Si la politique de rémunération devait être modifiée, la description et l'explication de ces modifications seraient soumises à une assemblée générale.

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée à l'article L. 22-10-8, seront identiques à celles appliquées aux mandats en cours.

Si le conseil d'administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément à l'article L. 22-10-8, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations ont été appliquées devront être soumises préalablement au Comité des nominations et des rémunérations. Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil se conforme au code Middlednext sur ces questions de rémunération.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, dans sa décision du 14 octobre 2022, et le Conseil d'Administration dans sa décision du 17 octobre 2022, ont modifié la rémunération de Vincent BASTIDE en qualité de Directeur Général dans les conditions mentionnées ci-après.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 14 décembre 2022 d'approuver ces éléments de rémunération fixes et variables à verser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

#### **3.2.6.1. Rémunération fixe**

Vincent Bastide, au titre de ses fonctions de Directeur Général, bénéficierait d'une rémunération fixe forfaitaire revue annuellement d'un montant de 200.000 euros (variable en sus).

#### **3.2.6.2. Rémunération variable**

Vincent BASTIDE bénéficierait également d'une rémunération variable d'un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs et restent inchangés :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 40%,

- Evolution organique du chiffre d'affaires
- Evolution de la marge opérationnelle
- Evolution de la génération trésorerie opérationnelle

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 30%,

- Evolution du % de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru
- Economie circulaire programme "second life"
- Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés
- Développement du chiffre d'affaires digital y compris croissance externe

- 3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 30%,
- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation est préfixé correspondant aux critères et objectifs annuels du Groupe qui ouvre droit à une première partie variable d'un montant brut de 100.000 €. Un niveau de surperformance est également prévu, ouvrant droit à une partie variable complémentaire d'un montant brut de 100.000 €.

#### **3.2.6.3. Avantages en nature**

Vincent BASTIDE bénéficiera également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

#### **3.2.6.4. Rémunération à long terme**

Le Conseil d'Administration a décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 ADP A à Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21<sup>ème</sup> résolution. Vincent Bastide devra conserver 10% des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10% des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce. Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de conversion des ADP A en actions ordinaires de la Société sont fixées par les statuts de la Société, tels que modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2021, en sa 20<sup>ème</sup> résolution.

#### **3.2.6.5. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence**

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été mise en place.

#### **3.2.6.6. Autre rémunération**

Il est à noter que Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances et Participations (holding animatrice du Groupe) et de son comité stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

#### **3.2.7. Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2023**

L'Assemblée Générale du 15 décembre 2021 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 14 décembre 2022 de conserver cette enveloppe pour l'exercice clos au 30 juin 2023.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Par ailleurs, au titre de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, le Conseil a mis en place une procédure d'évaluation afin de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il s'agit de conventions conclues par la Société et une ou plusieurs personnes intéressées dont l'objet est courant et les conditions peuvent être considérées comme normales.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listés ci-après :

Date du conseil	Nature de la convention
8 juillet 2021	Conclusion d'un bail commercial entre la société F&D LIFFRE & BLCM "Village Ecchobloc", Parc Sevaillès, 35340 LIFFRE
15 octobre 2021	Modification du bail commercial SCI FPS DOLE (modification de la surface + 82m <sup>2</sup> ) à DOLE (39)
15 décembre 2021	Conclusion d'un bail commercial entre la société BASTIDE VALENCE et BLCM Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE
15 décembre 2021	Conclusion d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE SOISSONS et BLCM 80, rue des Laboureurs - ZAC du Plateau, 02200 PLOISY
22 mars 2022	Conclusion d'un bail commercial entre la société BASTIDE PISSY-PÔVILLE II et BLCM 241, rue du Commerce, 76360 PISSY-PÔVILLE
22 mars 2022	Conclusion d'un bail commercial entre la société FPS SIN LE NOBLE et BLCM ZAC du Raquet, 59450 SIN LE NOBLE
22 mars 2022	Renouvellement d'un bail commercial entre la société BASTIDE DOL DE BRETAGNE et BLCM 24, impasse de la Rouelle les Rolandières, 35120 DOL DE BRETAGNE
22 mars 2022	Renouvellement d'un bail commercial entre la société BASTIDE MITRY MORY et BLCM 4, avenue Henri Becquerel - ZI Mitry Compans, Immeuble le Corio, 77290 MITRY MORY

Conventions autorisées par le Conseil d'Administration depuis la clôture de l'exercice :

Date du conseil	Nature de la convention
17 octobre 2022	Conclusion d'une convention de prestations de services stratégiques entre la société B FINANCE & PARTICIPATIONS et BLCM

17 octobre 2022	Conclusion d'un bail commercial entre la société BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE et BLCM 4 rue Guy Baillereau SAINT CYR SUR LOIRE
-----------------	--

A noter que la Société a conclu le 15 décembre 2021 une convention d'animation avec B Finance & Participations, holding animatrice du Groupe. Ces missions relèvent de l'objet même de l'activité propre d'une holding animatrice consistant à acquérir, gérer et valoriser ses participations. En l'absence de rémunération et au regard de l'objet cette convention a été qualifiée de courante conclue à des conditions normales.

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions règlementées n'ont pas pris part à l'évaluation de celles-ci.

En application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

A ce titre, il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

## **5. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de Bastide, l'assistance et la représentation des Actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 18 et suivants.

## **6. LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société

Le détail de la structure du capital de la Société figure en point 7 du présent rapport.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11

Le détail des restriction statutaires sont mentionnées au titre II des statuts de la Société.

- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, il est à noter les franchissements de seuils suivants :

- Par courrier reçu le 20 décembre 2021, complété par un courrier reçu le 22 décembre, la société par actions simplifiée B FINANCE & PARTICIPATIONS, société par actions

simplifiée dont le siège social est sis 12, avenue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 902 032 986, a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 15 décembre 2021, par l'intermédiaire des sociétés FINANCIERE BGV, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 12, avenue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 845 220 078 et SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 12, avenue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 402 520 852, qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL. Ce franchissement de seuil résulte de la réorganisation actionnariale de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ;

- Franchissement à la hausse du seuil statutaire de 2% en droits de vote le 29 septembre 2021 par la SA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER ;
  - Franchissement à la baisse du seuil statutaire de 4% en droits de vote le 18 janvier 2022 par la SA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER.
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci  
Néant
  - Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier  
Néant
  - Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote  
Néant
  - Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société  
Ces règles sont conformes aux règles légales et statutaires.
  - Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions  
Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont présentés en détails dans le rapport de gestion.
  - Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts  
Néant
  - Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange  
Il n'existe pas de tels accords au sein de la Société

## **7. STRUCTURE DU CAPITAL**

Au 30 juin 2022, le capital social s'élevait à 3.309.983,55 euros, correspondant à 7.350.928 actions ordinaires et 4.591 actions de préférence, de 0,45 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11.407.324 droits de vote théoriques et 11.342.065 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (autodétention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détient, directement et indirectement, 3.999.945 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 7.966.782 droits de vote, soit 54,39% du capital et 69,86% des droits de vote, selon la répartition suivante :

	% capital	% droits de vote
SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE	53,00	68,10
FINANCIERE BGV	1,24	1,60
Vincent BASTIDE	0,11	0,14
Guy BASTIDE	NS	NS
Brigitte BASTIDE	NS	NS
<b>Total concert</b>	<b>54,39</b>	<b>69,86</b>

Par ailleurs, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital à l'exception d'un nantissement pris par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE à hauteur de 17% du capital.

## **8. TABLEAUX DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce**

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
8 décembre 2020	18 mois	8 juin 2022	Au plus 10% du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 14 décembre 2022				

### **Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce**

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
8 Décembre 2020	24 mois	8 décembre 2022	Au plus 10% du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation
Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 14 décembre 2022				

**Autorisations consenties au Conseil d'Administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants**

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 Décembre 2019	38 mois	18 février 2023	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
15 décembre 2021	38 mois	15 février 2025	Au plus 1,36 % du capital	Il a été fait usage de cette délégation

Fait à CAISSARGUES, le 25 octobre 2022

**Monsieur Vincent BASTIDE**  
*Président du Conseil d'Administration*

**Annexe 1 : Tableau des mandats au 30 juin 2022**

Date de 1 <sup>ère</sup> nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
<p><b>Vincent BASTIDE</b>            Juillet 2021            Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA</p> <p>Directeur Général</p>	<p>SARL DOM'AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur délégué</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R</p>	<p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ANGERS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p> <p>SCI ARS SUR MOSELLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DIJON : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LIMONEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant</p> <p>SCI BASTIDE METZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p>

		<p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOURS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Gérant</p> <p>SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : Président</p> <p>SARL AE CORP : Gérant</p> <p>SAS B FINANCE &amp; PARTICIPATIONS : Président</p>
<p><b>Caroline NABONNE</b>      Octobre 2021/2024      Administrateur de      - Bastide, Le Confort      Médical SA</p>	<p>Assistante administrative</p>	<p>Néant</p>
<p><b>Julie CAREDDA</b>      Juillet 2021/2024      Administrateur de :      - Bastide, Le Confort      Médical SA</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>

<p><b>Olivier MARES</b>  Juillet 2019/2022  Administrateur de :  - Bastide, Le Confort  Médical SA</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p><b>Robert FABREGA</b>  Juillet 2021/2024  Administrateur de :  - Bastide, Le Confort  Médical SA</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p><b>Kelly GUICHARD</b>  Juillet 2021/2024  Administrateur de :  - Bastide, Le Confort  Médical SA</p>	<p>Néant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance du Groupe  « BORDEAUX NORD AQUITAINE »</p>



**BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**

**Société Anonyme au capital de 3.309.983,55 euros**  
**Siège social : 12, avenue de la Dame,**  
**30132 CAISSARGUES**  
**305 635 039 RCS NIMES**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms**.....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **14 décembre 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

SIGNATURE

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.